



SIVU des Aspres

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

En date

Du 29 avril 2025 à 18H00

Etaient présents :

BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) – AUSSEIL Francis, DEBRAY Françoise (Caixas)– BANSILLON Joan, SOUILLER Harold (Calmeilles) - TAILLANT Anne-Marie (CASTELNOU) – CAMA Eric, ANSELMO Anaïs (Fourques) - BEZIAN Alain (LLAURO) - TIGNERES Fabrice, BIER Roger (Llupia) - BAILLETTE Maryse (Montauriol) – THIRIET Erik, PONS Georges (Oms) - CULEBRAS Manuel (Passa) - DADIES Franck, SANCHEZ Maxime (Ponteilla) – XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) - FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) – FANTIN Gilbert, MAURICE Dominique (Tordères) – RIGBY Darren (Tresserre) - ATTARD Rémy, BRETEAU Philippe (Trouillas) - DEHACQ Henry, DUFFOURG Laurent (Villemolaque)

Procurations :

THIRIET Michel (Tresserre) à RIGBY Darren (Tresserre)
SAQUER Jean-Marie (Montauriol) à BAILLETTE Maryse (Montauriol)

Absents excusés :

MM. BORT Roger et FERRARI Alain (Camélas)
M. HUGE Michel (Castelnou)
MME. GALETO Virginie (Llauro)
M. CONTRERAS Michel (Passa)
M. BOBO Jean (Saint Jean Lasseille)
M. STEFANI Jérôme (Terrats)
M. MOSSE Jean-Philippe et MME. HOERNER Eliane (Sainte Colombe de la Commanderie)

Présents invités : MMES LOPEZ Jacqueline et MAZELLA Anaïs

Horaire d'ouverture de la séance: 18h01.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Madame Anaïs ANSELMO est élue secrétaire de séance.

**1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MADAME LA TRÉSORIÈRE :
EXERCICE 2024**

VU l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

VU le compte de Gestion de l'exercice 2024 relatif au budget du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, rendu par

Madame la Trésorière principale de Céret

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il y a conformité entre le Compte Administratif du Président et le Compte de Gestion de la Trésorière Syndical.

1°) **PREND ACTE** de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2024 entre l'ordonnateur et le comptable,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vote : 33 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 01-2025

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Président sort de la salle et cède la Présidence à Monsieur MAIRENDE-GOUGES Mathieu pour l'approbation du compte administratif 2024 qui en qualité de Vice-Président, commente les résultats de l'exercice écoulé.

VU l'Article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales

La Compte administratif 2024 du budget du Syndicat INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE des Aspres est arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		522 161,28		1 988 094,14	-	2 510 255,42
Opérations de l'exercice	175 431,12	1 180 614,80	1 932 754,20	404 548,31	2 108 185,32	1 585 163,11
TOTAUX	175 431,12	1 702 776,08	1 932 754,20	2 392 642,45	2 108 185,32	4 095 418,53
Résultats de clôture		1 527 344,96	459 888,25			1 527 344,96
TOTAUX CUMULES	175 431,12	1 702 776,08	1 932 754,20	2 392 642,45	2 108 185,32	4 095 418,53
RESULTATS DEFINITIFS		1 527 344,96		459 888,25		1 987 233,21

Le compte administratif du Président est approuvé par 32 votes POUR, 0 Contre, 0 Abstention.

Délibération n° 02-2025

3 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 A TRAVERS LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

VU l'Article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport d'activité

Le Président **RAPPELLE** que le rapport d'activité de l'exercice 2024 a été remis aux délégués avec la convocation. Il reprend les résultats du Compte Administratif 2024 qui ont été commentés lors de sa présentation.

Le Président **DONNE CONNAISSANCE** à l'assemblée du contenu de ce rapport à travers le Compte Administratif 2024.

Le Comité Syndical

Où l'exposé de son Président

Vote : 33 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

CONSIDERANT que ce rapport est en conformité avec le Compte Administratif 2024 voté ce jour,

ADOpte ce rapport présenté par le Président,

Le Président **PRECISE** qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à chacune des communes composant le SIVU des Aspres, accompagné du Compte Administratif pour faire l'objet d'une communication par les Maires au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune seront entendus.

Délibération n° 03-2025

4 – DISSOLUTION DU SIVU – RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES

MEMBRES

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE LIQUIDATION

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,
- VU** Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,
- VU** L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;
- VU** Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,
- VU** La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,
- VU** L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
- VU** La délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion,
- VU** La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
- VU** Le projet de protocole transactionnel financier de liquidation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'un syndicat intercommunal peut être dissous, par arrêté préfectoral, sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés par délibération n°01-2025 ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par les membres concernés par délibération n°02-2025 ;

CONSIDERANT que le protocole établit les modalités de liquidation et de transfert de toutes les opérations engagées au nom du SIVU et qu'il permet d'assurer une répartition équitable, transparente et justifiée des engagements du SIVU entre les communes membres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Président **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé ;
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

- De prendre acte que les transferts d'opérations, de subventions, de la trésorerie, de l'emprunt, des restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- 1- **Approuve** le protocole transactionnel financier de liquidation du SIVU des Aspres, annexé à la présente délibération ;
- 2- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- 3- **Prend acte** que les transferts d'opérations, de subventions, de la trésorerie, de l'emprunt, des restes à réaliser ou à percevoir se feront dans le respect des modalités précisées dans le protocole ;

Délibération n° 04-2025

5 – DISSOLUTION DU SIVU – RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COMMUNES **MEMBRES APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE TRANSFERT DE BIEN -** **PARCELLE C639**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5212-33 et suivants,
- VU** Les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres,
- VU** L'arrêté préfectoral du 3 mai 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple des Aspres, modifié ;
- VU** L'acte notarié n°4.765 en date du 21 octobre 1987 actant l'achat de la parcelle C639 par le SIVM des Aspres à M. NEGRE
- VU** La délibération n°30/2002 du 20 juin 2002 portant réduction des compétences « Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés » du SIVM des Aspres
- VU** L'arrêté préfectoral n°3352/02 du 09 octobre 2002 portant modification de composition et de compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Aspres
- VU** L'arrêté préfectoral n°3351/02 du 09 octobre 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres intégrant la compétence « Elimination et Valorisation des déchets ménagers et assimilés »
- VU** Les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Banyuls-dels-Aspres (19/06/2024), Brouilla (24/04/2024), Caixas (04/04/2024), Camelas (12/04/2024), Fourques (07/05/2024), Llauro (04/04/2024), Llupia (10/04/2024), Montauriol (09/04/2024), Oms (16/05/2024), Passa (25/04/2024), Ponteilla (24/04/2024), Sainte-Colombe-de-la-Commanderie (09/04/2024), Saint-Jean-Lasseille (27/06/2024), Thuir (20/03/2024), Tresserre (21/05/2024), Trouillas (10/04/2024) et Villemolaque (12/04/2024) sollicitent la dissolution du SIVU des Aspres au 1^{er} janvier 2025,
- VU** La délibération du conseil municipal de Terrats du 21 mai 2024 se prononçant défavorablement sur la dissolution du SIVU avant mars 2026,

- VU** L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres
- VU** La délibération n°01-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte de Gestion,
- VU** La délibération n°02-2025 du Comité Syndical portant approbation du Compte administratif,
- VU** Le projet de protocole transactionnel de transfert de bien Parcelle C639 ci-annexé,

CONSIDERANT, la demande motivée des conseils municipaux des communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, et l'accord exprès donné par la majorité des dits conseils municipaux pour la dissolution du Syndicat ;

CONSIDERANT, l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI2024331-0001 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte de gestion du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°01-2025 ;

CONSIDERANT, le vote favorable du Compte administratif du dernier exercice d'activité du Syndicat, approuvé par délibération n°02-2025 ;

CONSIDERANT, que les conditions de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres ont été arrêtées et validées par délibération n°04-2025, permettant ainsi la liquidation de l'entité et la répartition des biens et dettes selon les termes convenus entre les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ce protocole de transfert établit les modalités de régularisation comptable de sortie du bien identifié Parcelle C639, affecté exclusivement à la commune de Thuir ;

CONSIDÉRANT le solde débiteur du compte 2118 « Autres terrains » de la balance du SIVU des Aspres ;

CONSIDÉRANT l'absence d'écriture comptable actant la sortie du bien de l'actif du SIVU des Aspres lors du transfert de compétence en 2002 ;

CONSIDÉRANT la valeur estimée de la parcelle C639 à 1 530.00 € ;

CONSIDÉRANT que la somme de 1 530.00 € a été déduite du solde de la fiche communale de Thuir, qui était de 5 977.96 € portant son solde à verser à 4 447.96 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Aspres afin de régulariser cette transaction versera la somme de 1 530.00 € à la commune de Thuir et que cette transaction fera l'objet d'une convention entre la ville de Thuir et la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que l'approbation de ce protocole par l'ensemble des conseils municipaux membres est une condition préalable à sa mise en œuvre,

Le Président **PROPOSE** :

- D'approuver le protocole transactionnel de transfert du bien C639, annexé ;
- De l'autoriser à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,

Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

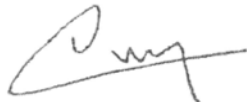
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- 1- **Approuve** le protocole transactionnel de transfert du bien C639 du SIVU des Aspres à la Commune de Thuir, annexé à la présente délibération ;
- 2- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

Délibération n° 05-2025

6 – Questions diverses

Séance levée à 19 heures 30.

La secrétaire de séance <u>Anaïs ANSELMO</u> 	Le Président, <u>Thierry VOISIN</u>  
--	--